

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 10/07/2024 - A2024/026976 - 2004 D 00493 - 314 282 161 - HMS

HMS

3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée

69300 Caluire-et-Cuire

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apports de titres de la sociétés SAFIGEC REPORT



HMS

3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée

69300 Caluire-et-Cuire

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apports de titres de la sociétés SAFIGEC REPORT

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime associés de la société HMS en date du 31 mai 2024, concernant les apports en nature devant être effectués par les sociétés NUMANS, NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES, NUMANS ILE DE FRANCE, NUMANS MÉDITERRANÉE et NUMANS NORD, dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévus à l'article L225-147 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de traité d'apports. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse et points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par les apporteurs lors de l'augmentation de capital de la société HMS, entre dans une opération plus large de restructuration du groupe NUMANS, dont la HMS est la société mère.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. *Personne morale apporteuse*

La souscription au capital de la société HMS va être réalisée par l'apport de titres de la société SAFIGEC REPORT actuellement détenu par les sociétés suivantes :

- **Sociétés NUMANS**

La Société NUMANS (anciennement dénommée SAFIGEC) prend la forme d'une société à responsabilité limitée au capital de 687 960 euros ayant son siège social au 3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée - 69300 CALUIRE.

Son capital, composé de 68 796 titres de 10 euros de valeur nominale, réparties comme suit

- Société HMS	67 012 parts
- Monsieur Julien LARCHET	976 parts
- Madame Sabrina SIDHOUM	800 parts
- Monsieur Mickaël ARRAGONE	1 part
- Monsieur Guillaume COLLIN	1 part
- Monsieur Stéphane FAUSSURIER	1 part
- Monsieur Rémy LARÈPE	1 part
- Madame Julie MONNET	1 part
- Monsieur Arnaud PONCET	1 part
- Monsieur Philippe ROUX	1 part
- Monsieur Jean-François VERSTRAETE	1 part

Cette société a pour objet notamment :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle qu'elle est définie par la réglementation en vigueur, et plus particulièrement l'Ordonnance 45-2138 du 19 septembre 1945, et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.
- À titre accessoire, la domiciliation d'entreprises.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 802 782 375. Elle est dirigée et représenté par ces cogérants, Monsieur Arnaud PONCET, Monsieur Jean-François VERSTRAETE, Monsieur Guillaume COLLIN, Stéphane FAUSSURIER, Monsieur Mickael ARRAGONE, Monsieur Julien LARCHET, Monsieur Rémy LAREPE, Madame Julie MONNET, Monsieur Philippe ROUX, Madame Sabrina SIDHOUM.

- **Sociétés NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES**

La Société NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES (anciennement dénommée SAFIGEC DAUPHINÉ-SAVOIES) prend la forme d'une société à responsabilité limitée au capital de 421 696 euros ayant son siège social au 3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée - 69300 CALUIRE.

Son capital, composé de 26 356 titres de 16 euros de valeur nominale, réparties comme suit

- Société HMS	25 645 parts
- Madame Amélie JOURDA	705 parts
- Monsieur Guillaume COLLIN	1 part
- Monsieur Stéphane FAUSSURIER	1 part
- Madame Sandrine FRETON	1 part
- Monsieur Arnaud PONCET	1 part
- Monsieur Jean-François VERSTRAETE	1 part
- Monsieur Arnaud VIVIER	1 part

Cette société a pour objet notamment :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle qu'elle est définie par la réglementation en vigueur, et plus particulièrement l'Ordonnance du 19 septembre 1945, et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 402 447 726. Elle est dirigée et représenté par ces cogérants, Monsieur Arnaud PONCET, Monsieur Jean-François VERSTRAETE, Monsieur Guillaume COLLIN, Stéphane FAUSSURIER, Madame Amélie JOURDA, Monsieur Arnaud VIVIER et Madame Sandrine FRETON.

- **Sociétés NUMANS MÉDITERRANÉE**

la Société NUMANS MÉDITERRANÉE (anciennement dénommée SAFIGEC MÉDITERRANÉE) prend la forme d'une société à responsabilité limitée au capital de 321 047.50 euros ayant son siège social au 3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée - 69300 CALUIRE.

Son capital, composé de 121 150 titres de 2,65 euros de valeur nominale, réparties comme suit

- Société HMS	115 361 parts
- Madame Alicia PIGNOCO	5 773 parts
- Madame Alexandra MARIMON	11 parts
- Monsieur Arnaud PONCET	1 part
- Monsieur Jean-François VERSTRAETE	1 part
- Monsieur William FABRE	1 part
- Monsieur Guillaume COLLIN	1 part
- Monsieur Stéphane FAUSSURIER	1 part

Cette société a pour objet notamment :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle qu'elle est définie par la réglementation en vigueur, et plus particulièrement l'Ordonnance 45-2138 du 19 septembre 1945, et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 529 469 900. Elle est dirigée et représenté par ces cogérants, Monsieur Arnaud PONCET, Monsieur Jean-François VERSTRAETE, Monsieur Guillaume COLLIN, Madame Alicia PIGNOCO, Monsieur William FABRE et Monsieur Stéphane FAUSSURIER.

- **Sociétés NUMANS NORD**

La Société NUMANS NORD (anciennement dénommée SAFIGEC NORD) prend la forme d'une société à responsabilité limitée au capital de 59 760 euros ayant son siège social au 3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée - 69300 CALUIRE.

Son capital, composé de 5 976 titres de 10 euros de valeur nominale, réparties comme suit

- Société HMS	5 696 parts
- Monsieur Jean-Frédéric DUBEAUX	276 parts
- Monsieur Guillaume COLLIN	1 part
- Monsieur Stéphane FAUSSURIER	1 part
- Monsieur Arnaud PONCET	1 part
- Monsieur Jean-François VERSTRAETE	1 part

Cette société a pour objet notamment :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle qu'elle est définie par la réglementation en vigueur, et plus particulièrement l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par ordonnance du 25 mars 2004 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 509 564 456. Elle est dirigée et représenté par ces cogérants, Monsieur Arnaud PONCET, Monsieur Jean-François VERSTRAETE, Stéphane FAUSSURIER, Monsieur Guillaume COLLIN et Monsieur Jean-Frédéric DUBEAUX.

- **Société SAFIGEC - ILE DE FRANCE**

La Société SAFIGEC - ILE DE FRANCE prend la forme d'une société à responsabilité limitée au capital de 230 730,00 euros ayant son siège social au 3 rue de Mailly - 69300 CALUIRE.

Son capital, composé de 15 382 titres, réparties comme suit

- Société HMS	15 257 parts
- Madame Christine BELVILLE	120 parts
- Monsieur Arnaud PONCET	1 part
- Monsieur Jean-François VERSTRAETE	1 part
- Monsieur Guillaume COLLIN	1 part
- Monsieur Stéphane FAUSSURIER	1 part
- Monsieur Émeric POUCHAIN	1 part

Cette société a pour objet notamment :

- Dans tous pays, l'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par l'Ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.
- Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 409 414 083. Elle est dirigée et représentée par ces cogérants, Monsieur Arnaud PONCET, Monsieur Jean-François VERSTRAETE, Stéphane FAUSSURIER, Monsieur Guillaume COLLIN et Monsieur Emeric POUCHAIN.

1.2.2. Société bénéficiaire HMS

Conformément à ces statuts, la Société HMS prend la forme d'une société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 684 136.80 euros ayant son siège social au 3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée - 69300 CALUIRE.

Son capital est détenu par

- Monsieur Guillaume COLLIN,
à concurrence d'une action(1)
- Monsieur Stéphane FAUSSURIER,
à concurrence d'une action (1)
- la société MAILLY 70,
à concurrence de cent trente-trois mille sept cent vingt une actions (133 721)
- la société MAILLY 80,
à concurrence de trente-neuf mille trente-deux actions (39 032)
- Monsieur Arnaud PONCET,
à concurrence d'une action (1)
- Monsieur Philippe ROUX,
à concurrence de sept mille huit cent trente-six actions (7 836)
- Monsieur Jean-François VERSTRAETE,
à concurrence d'une action (1)
- la société HMS,
à concurrence de cinq mille huit cent cinq actions (5 805) auto-détenues
- Monsieur Émeric POUCHAIN
à concurrence de trois mille six cent quarante actions (3 640)

Cette société a pour objet notamment dans tous pays, l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, par le Code de Commerce, ainsi que par tout texte législatif ultérieur.

Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour exercer la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées dans les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le 314 282 161. Elle est dirigée et représenté par son président M. Jean François Jean-François VERSTRAETE et ces directeurs généraux Monsieur Arnaud PONCET, Monsieur, Monsieur Guillaume COLLIN et Stéphane FAUSSURIER.

1.2.3. Société SAFIGEC REPORT dont les titres sont apportés

La Société SAFIGEC REPORT prend la forme d'une société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €uros ayant son siège social au 3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée - 69300 CALUIRE.

Son capital, composé de 2 000 titres de 10 euros de valeur nominale, réparties comme suit

- HMS	1 096 parts
- NUMANS	200 parts
- NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES	200 parts
- NUMANS ILE DE FRANCE	200 parts
- NUMANS MÉDITERRANÉE	200 parts
- NUMANS NORD	100 parts
- Guillaume COLLIN	1 parts
- Stéphane FAUSSURIER	1 parts
- Arnaud PONCET	1 parts
- Jean-François VERSTRAETE	1 parts

Cette société a pour objet notamment :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle qu'elle est définie par la réglementation en vigueur, et plus particulièrement l'Ordonnance 45-2138 du 19 septembre 1945, et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 805 377 108. Elle est dirigée et représenté par ces cogérants, Monsieur Arnaud PONCET, Monsieur Jean-François VERSTRAETE et Monsieur Stéphane FAUSSURIER.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation des apports en nature sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

L'opération envisagée regroupe les apports de titres de la société SAFIGEC REPORT suivants par les sociétés suivantes :

-	NUMANS	200 parts
-	NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES	200 parts
-	NUMANS ILE DE FRANCE	200 parts
-	NUMANS MÉDITERRANÉE	200 parts
-	NUMANS NORD	100 parts

à la société HMS sous les garanties ordinaires de fait et de droit, soit un total de 900 parts sociales de la société SAFIGEC REPORT d'une valeur nominale de 10 €uros chacune, valorisées pour un montant total de 228 555 €uros.

1.3.2. Aspects juridiques et fiscaux

La société HMS sera propriétaire de l'intégralité des titres apportés et en aura la jouissance à compter de la délibération des associés de la société HMS ratifiant l'apport en capital social

Les apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples.

Conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code général des impôts, les apports réalisés lors de la constitution de la société sont enregistrés gratuitement.

Concernant l'imposition des plus-values, les sociétés NUMANS, NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES, NUMANS ILE DE FRANCE, NUMANS MÉDITERRANÉE et NUMANS NORD soumettront la présente opération au régime de faveur prévu aux articles 210 B et 210 A du code général des impôts, d'une part, et à l'article 38, 7 bis du Code général des impôts, d'autre part. À cet effet, les sociétés NUMANS, NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES, NUMANS ILE DE FRANCE, NUMANS MÉDITERRANÉE et NUMANS NORD s'engagent à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des actions reçues en échange d'après la valeur que les parts sociales remises à l'échange avaient du point de vue fiscal dans ses propres écritures.

1.3.3. Conditions suspensives

Selon le traité d'apport, l'opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Autorisation de l'apport par les associés des sociétés dont les titres sont apportés, étant précisé que la société bénéficiaire est d'ores et déjà associée de chaque Société
- Approbation de l'évaluation des apports et de leurs rémunérations par les associés de la société bénéficiaire.
- L'émission et le dépôt aux greffes du tribunal de commerce du présent rapport.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération des apports des titres de la Société, il sera attribué à :

- NUMANS, 744 actions de 3.6 €uros chacune, entièrement libérées de la Société « HMS», ainsi qu'une soulte de 12.00 €uros.
- NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES, 744 actions de 3.6 €uros chacune, entièrement libérées de la Société « HMS», ainsi qu'une soulte de 12.00 €uros.
- NUMANS MÉDITERRANÉE, 744 actions de 3.6 €uros chacune, entièrement libérées de la Société « HMS», ainsi qu'une soulte de 12.00 €uros.
- NUMANS NORD, 372 actions de 3.6 €uros chacune, entièrement libérées de la Société « HMS», ainsi qu'une soulte de 6.00 €uros.
- NUMANS ILE DE France, 744 actions de 3.6 €uros chacune, entièrement libérées de la Société « HMS». ainsi qu'une soulte de 12.00 €uros.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valorisation des titres a été faite sur la base de leur valeur réelle conformément aux dispositions comptables en la matière (règlement ANC 2019-06).

Les parts sociales de la Société devraient, en principe, être apportées à la Société Bénéficiaire pour leur valeur nette comptable. Toutefois, dans la mesure où l'actif net apporté est insuffisant pour permettre la libération de l'intégralité des actions à émettre par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'apport, les parts sociales de la Société sont apportées pour leur valeur réelle, en application de la dérogation prévue à l'article 743-3 du Plan Comptable Général

1.4.2. Description des apports

Les titres dont l'apport est envisagé au titre de l'augmentation de capital de la société HMS, ont été évalués à leurs valeurs réelles estimées à un total de 228 555 €, soit 253.95 € par parts sociales.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société HMS sur la valeur des apports devant être effectués par les sociétés NUMANS, NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES, NUMANS ILE DE FRANCE, NUMANS MÉDITERRANÉE et NUMANS NORD.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apports,
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant l'activité de la société apportée.
- revu la cohérence des états financiers de la sociétés SAFIGEC REPORT au 31/08/2023
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Jean François VERSTRAETE nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la valorisation du fonds apporté.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes des personnes morales.

Aux termes du projet de traité d'apport de titres, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée du fonds en tant que valeur d'apport. Cette valeur réelle a été estimée selon la méthode de l'actif net réévalués en évaluant les fonds libéraux en utilisant des multiples de chiffre d'affaires.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des apports des sociétés NUMANS, NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES, NUMANS ILE DE FRANCE, NUMANS MÉDITERRANÉE et NUMANS NORD.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des titres représentant 45 % du capital de SAFIGEC REPORT.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminé par les parties par une approche basée sur un multiple du chiffre d'affaires. Les titres ont été évalués par la méthode de l'actif net réévalué. Dans ce cadre les fonds libéraux ont été évalué en utilisant un coefficient du chiffre d'affaires HT de 0.638.

2.4.3 Valorisation de la société SAFIGEC REPORT

Pour apprécier la valorisation de cette société, nous avons :

- Vérifié la valorisation arrêtée dans le cadre du présent apport ;
- Mis en œuvre d'autres méthodes de valorisation

2.4.3.1 Méthodes d'évaluation écartées :

- Dividendes :

Compte tenu de l'approche patrimoniale et des investissements de la société, les distributions passées ne peuvent préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs. Cette méthode d'évaluation a donc été écartée.

- Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie :

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. En l'absence de prévisions réalisées par la direction et compte tenu des incertitudes liées à l'activité de la société, nous n'avons pas retenu cette méthode.

2.4.3.2 Méthodes d'évaluation retenues

- Evaluation par les multiples

Cette méthode consistée à déterminer la valeur d'une entreprise par application à différents agrégats dégagés, des multiples observés sur ces mêmes agrégats, généralement utilisé lors d'évaluation de société. Nous avons retenu, entre autres, des multiples d'excédent brut d'exploitation.

- Evaluation par la méthode de l'actif net réévalué.

Nous avons cherché à déterminer la valeur de la société en valorisant l'ensemble de éléments composants son patrimoine et ses dettes. Nous avons évalué les éléments incorporels sur la base d'un multiple de chiffres d'affaires.

3. SYNTHÈSE ET POINTS CLÉS

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteurs remettant en cause la valorisation du fonds artisanal et de commerce.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3.2 Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue repose principalement sur la capacité de la société SAFIGEC REPORT, dont les titres sont apportés, à maintenir son niveau d'activité et de rentabilité.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports titres de NUMANS, NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES, NUMANS ILE DE FRANCE, NUMANS MÉDITERRANÉE et NUMANS NORD s'élevant à 228 555 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

A Dardilly, le 10 juillet 2024

AUTEXY

Patrice BOYER

HMS

3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée

69300 Caluire-et-Cuire

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apports de titres des sociétés NUMANS, NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES, NUMANS
MÉDITERRANÉE, NUMANS NORD, NUMANS RH SOLUTIONS, EKILYS

HMS

3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée

69300 Caluire-et-Cuire

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apports de titres des sociétés NUMANS, NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES, NUMANS MÉDITERRANÉE, NUMANS NORD, NUMANS RH SOLUTIONS, EKILYS

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société HMS en date du 31 mai 2024, concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Julien LARCHET, Madame Sabrina SIDHOUM, Madame Amélie JOURDA, Madame Alicia PIGNOCO, Monsieur Jean-Frédéric DUBAUX, Madame Julie MOINE, Monsieur Florian JOLY et la SARL SEVEN CONSEIL, dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévus à l'article L225-147 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de traité d'apports. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse et points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par les apporteurs lors de l'augmentation de capital de la société HMS, entre dans une opération plus large de restructuration du groupe NUMANS, dont la HMS est la société mère.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. *Personne physique apporteuse*

La souscription au capital de la société HMS va être réalisée par l'apport de différents titres actuellement détenu par :

- **Monsieur Julien LARCHET**,
né le 13 août 1990 à Nancy (54),
de nationalité française,
demeurant 122 grande rue de Saint-Clair, 69300 Caluire-et-Cuire ;
- **Madame Sabrina SIDHOUM**,
née le 30 novembre 1984 à Lyon 4ème (69),
de nationalité française,
demeurant 104 impasse de Boussole, 38200 Chuzelles ;
- **Madame Amélie JOURDA**,
née le 3 juin 1985 à Saint-Étienne (42),
de nationalité française,
demeurant 1123 route de Melyan, 38330 Biviers ;
- **Madame Alicia PIGNOCO**,
née ROUBAUDY le 14 mai 1990 à Marseille (13),
de nationalité française,
demeurant 56 chemin des Xaviers, L'oliveraie d'Ampé, 13013 Marseille ;

- **Monsieur Jean-Frédéric DUBEAUX,**
né le 28 janvier 1990 à Croix (59),
de nationalité française,
demeurant 42 rue Général de Gaulle, 59242 Capelle-en-Pévèle ;

- **Madame Julie MOINE,**
née VIALLA le 20 février à 1980 à Vénissieux (69),
de nationalité française,
demeurant 2 montée de la Butte, 69001 Lyon ;

- **Monsieur Florian JOLY,**
né le 29 septembre 1993 à Bron (69),
de nationalité française,
demeurant 33 rue Vendôme, 69006 Lyon ;

- **SEVEN CONSEIL,**
société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros,
dont le siège est 11 rue Guilloud, 69003 Lyon,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 979 070
620, représentée par Madame Géraldine PETER, Gérante.

1.2.2. Société bénéficiaire HMS

Conformément à ces statuts, la Société HMS prend la forme d'une société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 684 136.80 euros ayant son siège social au 3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée - 69300 CALUIRE.

Son capital est détenu par

- Monsieur Guillaume COLLIN,
à concurrence d'une action(1)

- Monsieur Stéphane FAUSSURIER,
à concurrence d'une action (1)

- la société MAILLY 70,
à concurrence de cent trente-trois mille sept cent vingt une actions (133 721)

- la société MAILLY 80,
à concurrence de trente-neuf mille trente-deux actions (39 032)

- Monsieur Arnaud PONCET,
à concurrence d'une action (1)

- Monsieur Philippe ROUX,
à concurrence de sept mille huit cent trente-six actions (7 836)

- Monsieur Jean-François VERSTRAETE,
à concurrence d'une action (1)

- la société HMS,
à concurrence de cinq mille huit cent cinq actions (5 805) auto-détenues
- Monsieur Émeric POUCHAIN
à concurrence de trois mille six cent quarante actions (3 640)

Cette société a pour objet notamment dans tous pays, l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, par le Code de Commerce, ainsi que par tout texte législatif ultérieur.

Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour exercer la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées dans les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le 314 282 161. Elle est dirigée et représentée par son président M. Jean François Jean-François VERSTRAETE et ces directeurs généraux Monsieur Arnaud PONCET, Monsieur Stéphane FAUSSURIER et Monsieur Guillaume COLLIN.

1.2.3. Sociétés dont les titres sont apportés

1.2.3.1 Sociétés NUMANS dont les titres sont apportés

La Société NUMANS (anciennement dénommée SAFIGEC) prend la forme d'une société à responsabilité limitée au capital de 687 960 euros ayant son siège social au 3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée - 69300 CALUIRE.

Son capital, composé de 68 796 titres de 10 euros de valeur nominale, réparties comme suit

- Société HMS	67 012 parts
- Monsieur Julien LARCHET	976 parts
- Madame Sabrina SIDHOUM	800 parts
- Monsieur Mickaël ARRAGONE	1 part
- Monsieur Guillaume COLLIN	1 part
- Monsieur Stéphane FAUSSURIER	1 part
- Monsieur Rémy LARÈPE	1 part
- Madame Julie MONNET	1 part
- Monsieur Arnaud PONCET	1 part
- Monsieur Philippe ROUX	1 part
- Monsieur Jean-François VERSTRAETE	1 part

Cette société a pour objet notamment :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle qu'elle est définie par la réglementation en vigueur, et plus particulièrement l'Ordonnance 45-2138 du 19 septembre 1945, et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.
- À titre accessoire, la domiciliation d'entreprises.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 802 782 375. Elle est dirigée et représenté par ces cogérants, Monsieur Arnaud PONCET, Monsieur Jean-François VERSTRAETE, Monsieur Guillaume COLLIN, Stéphane FAUSSURIER, Monsieur Mickael ARRAGONE, Monsieur Julien LARCHET, Monsieur Rémy LAREPE, Madame Julie MONNET, Monsieur Philippe ROUX, Madame Sabrina SIDHOUM.

1.2.3.2 Sociétés NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES dont les titres sont apportés

La Société NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES (anciennement dénommée SAFIGEC DAUPHINÉ-SAVOIES) prend la forme d'une société à responsabilité limitée au capital de 421 696 euros ayant son siège social au 3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée - 69300 CALUIRE.

Son capital, composé de 26 356 titres de 16 euros de valeur nominale, réparties comme suit

- Société HMS	25 645 parts
- Madame Amélie JOURDA	705 parts
- Monsieur Guillaume COLLIN	1 part
- Monsieur Stéphane FAUSSURIER	1 part
- Madame Sandrine FRETON	1 part
- Monsieur Arnaud PONCET	1 part
- Monsieur Jean-François VERSTRAETE	1 part
- Monsieur Arnaud VIVIER	1 part

Cette société a pour objet notamment :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle qu'elle est définie par la réglementation en vigueur, et plus particulièrement l'Ordonnance du 19 septembre 1945, et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 402 447 726. Elle est dirigée et représenté par ces cogérants, Monsieur Arnaud PONCET, Monsieur Jean-François VERSTRAETE, Monsieur Guillaume COLLIN, Stéphane FAUSSURIER, Madame Amélie JOURDA, Monsieur Arnaud VIVIER et Madame Sandrine FRETON.

1.2.3.3 Sociétés NUMANS MÉDITERRANÉE dont les titres sont apportés

La Société NUMANS MÉDITERRANÉE (anciennement dénommée SAFIGEC MÉDITERRANÉE) prend la forme d'une société à responsabilité limitée au capital de 321 047.50 euros ayant son siège social au 3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée - 69300 CALUIRE.

Son capital, composé de 121 150 titres de 2,65 euros de valeur nominale, réparties comme suit

- Société HMS	115 361 parts
- Madame Alicia PIGNOCO	5 773 parts
- Madame Alexandra MARIMON	11 parts
- Monsieur Arnaud PONCET	1 part
- Monsieur Jean-François VERSTRAETE	1 part
- Monsieur William FABRE	1 part
- Monsieur Guillaume COLLIN	1 part
- Monsieur Stéphane FAUSSURIER	1 part

Cette société a pour objet notamment :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle qu'elle est définie par la réglementation en vigueur, et plus particulièrement l'Ordonnance 45-2138 du 19 septembre 1945, et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 529 469 900. Elle est dirigée et représenté par ces cogérants, Monsieur Arnaud PONCET, Monsieur Jean-François VERSTRAETE, Monsieur Guillaume COLLIN, Madame Alicia PIGNOCO, Monsieur William FABRE et Monsieur Stéphane FAUSSURIER.

1.2.3.4 Sociétés NUMANS NORD dont les titres sont apportés

La Société NUMANS NORD (anciennement dénommée SAFIGEC NORD) prend la forme d'une société à responsabilité limitée au capital de 59 760 euros ayant son siège social au 3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée - 69300 CALUIRE.

Son capital, composé de 5 976 titres de 10 euros de valeur nominale, réparties comme suit

- Société HMS	5 696 parts
- Monsieur Jean-Frédéric DUBEAUX	276 parts
- Monsieur Guillaume COLLIN	1 part
- Monsieur Stéphane FAUSSURIER	1 part
- Monsieur Arnaud PONCET	1 part
- Monsieur Jean-François VERSTRAETE	1 part

Cette société a pour objet notamment :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, telle qu'elle est définie par la réglementation en vigueur, et plus particulièrement l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par ordonnance du 25 mars 2004 et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 509 564 456. Elle est dirigée et représenté par ces cogérants, Monsieur Arnaud PONCET, Monsieur Jean-François VERSTRAETE, Monsieur Stéphane FAUSSURIER, Monsieur Guillaume COLLIN et Monsieur Jean-Frédéric DUBEAUX.

1.2.3.5 Sociétés NUMANS RH SOLUTIONS dont les titres sont apportés

La Société NUMANS RH SOLUTIONS (anciennement dénommée ZEST PAIE) prend la forme d'une société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros ayant son siège social au 3 rue de Mailly, Immeuble L'Apogée - 69300 CALUIRE.

Son capital, composé de 3 000 titres de 10 euros de valeur nominale, réparties comme suit

- Société HMS	2 696 actions
- Madame Julie MOINE	300 actions
- Monsieur Guillaume COLLIN	1 action
- Monsieur Stéphane FAUSSURIER	1 action
- Monsieur Arnaud PONCET	1 action
- Monsieur Jean-François VERSTRAETE	1 action

Cette société a pour objet notamment :

- Conseil en ressources humaines ;
- Conseil pour les affaires et la gestion ;
- Établissement de bulletins de paie et réalisation de tous travaux connexes ;
- Conseil en management ;

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 835 008 228. Elle est dirigée et représenté par ses co-gérants Madame Julie MOINE, Monsieur Arnaud PONCET, Monsieur Jean-François VERSTRAETE, Monsieur Stéphane FAUSSURIER et Monsieur Guillaume COLLIN.

1.2.3.6 Sociétés EKYLLIS dont les titres sont apportés

La Société EKYLLIS prend la forme d'une société à responsabilité limitée au capital de 1 695 360 euros ayant son siège social au 11 rue Guilloud, Le Jardin Suédois - 69003 LYON.

Son capital, composé de 8 830 titres de 192 euros de valeur nominale , réparties comme suit

- Société HMS	3 326 parts
- Pascale GENTIL	1 167 parts
- Monsieur Jean-Brice JOLY	1 115 parts
- Monsieur Anthony PETER	982 parts
- Monsieur Florian JOLY	883 parts
- la société SEVEN CONSEIL	883 parts
- Madame Amélie JOLY	265 parts
- Monsieur Maxime GENTIL	200 parts
- Madame Laura PETER	4 parts
- Monsieur Nicolas BACHET	4 parts
- Monsieur Jean-François VERSTRAETE	1 parts

Cette société a pour objet notamment :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable et l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 302 095 716. Elle est dirigée et représentée par ces cogérants, Monsieur Jean-Brice JOLY, Monsieur Jean-François VERSTRAETE et Monsieur Anthony PETER.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation des apports en nature sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

L'opération envisagée regroupe les apports de titres suivants :

- Monsieur Julien LARCHET et Madame Sabrina SIDHOUM apporte à la société HMS sous les garanties ordinaires de fait et de droit, respectivement 975 et 799 parts sociales de la société NUMANS d'une valeur nominale de 10 €uros chacune, valorisées pour un montant respectif de 78 048.75 €uros et 63 959.95 €uros soit un total de 142 008.70 €uros.
- Madame Amélie JOURDA apporte à la société HMS sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 704 parts sociales de la société NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES d'une valeur nominale de 16 €uros chacune, valorisées pour un montant total de 69 773.44 €uros.
- Madame Alicia PIGNOCO apporte à la société HMS sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 5 772 parts sociales de la société NUMANS MÉDITERRANÉE d'une valeur nominale de 2.65 €uros chacune, valorisées pour un montant total de 63 549.72 €uros.
- Monsieur Jean-Frédéric DUBEAUX apporte à la société HMS sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 275 parts sociales de la société NUMANS NORD d'une valeur nominale de 10 €uros chacune, valorisées pour un montant total de 41 153.75 €uros.
- Madame Julie MOINE apporte à la société HMS sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 299 parts sociales de la société NUMANS RH SOLUTIONS d'une valeur nominale de 10 €uros chacune, valorisées pour un montant total de 37 766.69 €uros.
- Monsieur Florian JOLY et la société SEVEN CONSEIL apporte à la société HMS sous les garanties ordinaires de fait et de droit, 883 parts sociales chacun de la société NUMANS soit un total de 1 766 parts sociales, d'une valeur nominale de 192 €uros chacune, valorisées pour un montant de 489 402.75 €uros pour chacun soit un total de 978 805.50 €uros.

Le total des titres ainsi apportés est valorisé à un total de 1 333 057.80 €

1.3.2. Aspects juridiques et fiscaux

La société HMS sera propriétaire de l'intégralité des titres apportés et en aura la jouissance à compter de la délibération des associés de la société HMS ratifiant l'apport en capital social

Les apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples.

Conformément aux dispositions de l'article 810 Bis du Code général des impôts, les apports réalisés lors de la constitution de la société sont enregistrés gratuitement.

Concernant l'imposition des plus-values, en application de l'article 150-0 B et 150-0 D du Code Général des Impôts, Monsieur Julien LARCHET, Madame Sabrina SIDHOUM, Madame Amélie JOURDA, Madame Alicia PIGNOCO, Monsieur Jean-Frédéric DUBEAUX, Madame Julie MOINE et Monsieur Florian JOLY bénéficieront du sursis d'imposition de la plus-value réalisée dans le cadre de la présente opération d'apport.

Concernant l'imposition des plus-values, la société SEVEN CONSEIL soumettra la présente opération au régime de faveur prévu aux articles 210 B et 210 A du code général des impôts, d'une part, et à l'article 38, 7 bis du Code général des impôts, d'autre part. À cet effet, la société SEVEN CONSEIL s'engage à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des actions reçues en échange d'après la valeur que les parts sociales remises à l'échange avaient du point de vue fiscal dans ses propres écritures.

1.3.3. Conditions suspensives

Selon le traité d'apport, l'opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Autorisation de l'apport par les associés des sociétés dont les titres sont apportés, étant précisé que la société bénéficiaire est d'ores et déjà associée de chaque Société
- Approbation de l'évaluation des apports et de leurs rémunérations par les associés de la société bénéficiaire.
- L'émission et le dépôt aux greffes du tribunal de commerce du présent rapport.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération des apports des titres de la Société :

- NUMANS, il sera attribué à :
 - Monsieur Julien LARCHET, 1 143 actions de 3.6 Euros chacune, entièrement libérées de la Société « HMS», ainsi qu'une soulte de 39.00 Euros.
 - Madame Sabrina SIDHOUM, 937 actions de 3.6 Euros chacune, entièrement libérées de la Société « HMS», ainsi qu'une soulte de 9.70 Euros.
- NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES, il sera attribué à Madame Amélie JOURDA, 1 022 actions de 3.6 Euros chacune, entièrement libérées de la Société « HMS», ainsi qu'une soulte de 21.94 Euros.
- NUMANS MÉDITERRANÉE, il sera attribué à Madame Alicia PIGNOCO, 931 actions de 3.6 Euros chacune, entièrement libérées de la Société « HMS», ainsi qu'une soulte de 8.97 Euros.

- NUMANS NORD, il sera attribué à Monsieur Jean-Frédéric DUBEAUX, 602 actions de 3.6 €uros chacune, entièrement libérées de la Société « HMS», ainsi qu'une soulte de 67.25 €uros.
- NUMANS RH SOLUTIONS, il sera attribué à Madame Julie MOINE, 533 actions de 3.6 €uros chacune, entièrement libérées de la Société « HMS», ainsi qu'une soulte de 24.44 €uros.
- EKYLIS, il sera attribué à :
 - o Monsieur Florian JOLY, 6 032 actions de 3.6 €uros chacune, entièrement libérées de la Société « HMS», ainsi qu'une soulte de 26.59 €uros.
 - o La société SEVEN CONSEIL, 6 032 actions de 3.6 €uros chacune, entièrement libérées de la Société « HMS», ainsi qu'une soulte de 26.59 €uros.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valorisation des titres a été faite sur la base de leur valeur réelle conformément aux dispositions comptables en la matière (règlement ANC 2019-06).

1.4.2. Description des apports

Les titres dont l'apport est envisagé au titre de l'augmentation de capital de la société HMS, ont été évalués à leurs valeurs réelles estimées à un total de 1 333 057.80 € qui est détaillé dans le tableau suivant :

Sociétés	Apporteurs	Valeur unitaire part sociale	Nombre de Parts Sociales Apportées	Valeur des Parts Sociales Apportées
NUMANS	Julien LARCHET	80,05 €	975	78 048,75 €
	Sabrina SIDHOUM		799	63 959,95 €
NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES	Amélie JOURDA	99,11 €	704	69 773,44 €
NUMANS MÉDI TERRANÉE	Alicia FIGNOCO	11,01 €	5 772	63 549,72 €
NUMANS NORD	Jean-Frédéric DUBEAUX	149,65 €	275	41 153,75 €
NUMANS RH SOLUTIONS	Julie MOINE	126,31 €	299	37 766,69 €
EKYLIS	Florian JOLY	554,25 €	883	489 402,75 €
	SEVEN CONSEIL		883	489 402,75 €
TOTAL			10 590	1 333 057,80 €

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société HMS sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Julien LARCHET, Madame Sabrina SIDHOUM, Madame Amélie JOURDA, Madame Alicia PIGNOCO, Monsieur Jean-Frédéric DUBEAUX, Madame Julie MOINE, Monsieur Florian JOLY et la SARL SEVEN CONSEIL.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apports,
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant l'activité des sociétés apportées.
- revu la cohérence des états financiers des sociétés NUMANS, NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES, NUMANS MÉDITERRANÉE, NUMANS NORD, NUMANS RH SOLUTIONS et EKYLIS au 31/08/2023
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Jean François VERSTRAETE nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la valorisation des titres apportés.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques et des personnes morales.

Aux termes du projet de traité d'apport de titres, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des titres en tant que valeur d'apport. Cette valeur réelle a été estimée selon la méthode de l'actif net réévalués en évaluant les fonds libéraux en utilisant des multiples de chiffre d'affaires.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des apports de Monsieur Julien LARCHET, Madame Sabrina SIDHOUM, Madame Amélie JOURDA, Madame Alicia PIGNOCO, Monsieur Jean-Frédéric DUBEAUX, Madame Julie MOINE, Monsieur Florian JOLY et la SARL SEVEN CONSEIL, objet du présent rapport.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des titres :

- représentant 2.58 % du capital NUMANS.
- représentant 2.67 % du capital NUMANS DAUPHINÉ-SAVOIES
- représentant 4.76 % du capital NUMANS NUMANS MÉDITERRANÉE
- représentant 4.60 % du capital NUMANS NORD
- représentant 9.97 % du capital NUMANS RH SOLUTIONS
- représentant 20 % du capital EKYLIS.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminé par les parties par une approche basée sur un multiple du chiffre d'affaires. Les titres ont été évalués par la méthode de l'actif net réévalué. Dans ce cadre les fonds libéraux ont été évalué en utilisant un coefficient du chiffre d'affaires HT de 0.85 pour l'ensemble des sociétés dont les titres ont été apportés à l'exception des titres de la société EKYLIS où un coefficient de 1 a été retenu.

2.4.3 Valorisation des sociétés apportées

Pour apprécier la valorisation de ces sociétés, nous avons :

- Vérifié la valorisation arrêtée dans le cadre du présent apport ;
- Mis en œuvre d'autres méthodes de valorisation

2.4.3.1 Méthodes d'évaluation écartées :

- Dividendes :

Compte tenu de l'approche patrimoniale et des investissements de la société, les distributions passées ne peuvent préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs. Cette méthode d'évaluation a donc été écartée.

- Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie :

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. En l'absence de prévisions réalisées par la direction et compte tenu des incertitudes liées à l'activité de la société, nous n'avons pas retenu cette méthode.

2.4.3.2 Méthodes d'évaluation retenues

- Evaluation par les multiples

Cette méthode consistée à déterminer la valeur d'une entreprise par application à différents agrégats dégagés, des multiples observés sur ces mêmes agrégats, généralement utilisé lors d'évaluation de société. Nous avons retenu, entre autres, des multiples d'excédent brut d'exploitation.

- Evaluation par la méthode de l'actif net réévalué.

Nous avons cherché à déterminer la valeur de la société en valorisant l'ensemble de éléments composants son patrimoine et ses dettes. Nous avons évalué les éléments incorporels sur la base d'un multiple de chiffres d'affaires.

- Méthode des comparatifs

Nous avons recherché des transactions dans le passé portant sur des titres similaires. Nous avons ainsi pu évaluer les titres en comparant la valeur retenue lors des transactions récentes.

3. SYNTHÈSE ET POINTS CLÉS

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteurs remettant en cause la valorisation des titres apportés.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité des sociétés, dont les titres sont apportés, se maintienne sur les prochaines années.

3.2 Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue repose principalement sur la capacité des sociétés, dont les titres sont apportés, à maintenir leurs niveaux d'activité et de rentabilité.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports titres de Monsieur Julien LARCHET, Madame Sabrina SIDHOUM, Madame Amélie JOURDA, Madame Alicia PIGNOCO, Monsieur Jean-Frédéric DUBEAUX, Madame Julie MOINE, Monsieur Florian JOLY et la SARL SEVEN CONSEIL s'élevant à 1 333 057.80 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

A Dardilly, le 10 juillet 2024

AUTEXY

Patrice BOYER